

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du 10 avril 2025 - Délibération n°25-018**

Objet : Résidence autonomie « Les marguerites » - Renouvellement du matériel de portage des repas

Le dix avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, H. JONQUIERE, D. RIVOALLAN, S. BONO.

ONT DONNÉ PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT.

ABSENTS : C. PELEGRIN, J. MARTY, G. BARBEY, J. RAIMONDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

* * *

Rapporteur : Lionel HEBRARD, Vice-Président

Par délibération n°25-012 du 17 mars 2025, le conseil d'administration avait approuvé le renouvellement du matériel de portage des repas.

Toutefois, le nombre prévu de malles ne permet pas d'effectuer le portage en respectant scrupuleusement les règles de bonnes pratiques, à savoir laisser une malle chez le bénéficiaire sans sortir les ravers et récupérer celle de la veille.

Pour cela, il faudrait avoir deux malles pour chaque bénéficiaire. Or, il y a actuellement 32 malles, pour en moyenne, 25 portages par jour. C'est pourquoi, il est proposé d'investir dans 28 malles supplémentaires, afin d'atteindre un nombre suffisant permettant d'effectuer ce roulement.

Les ravers et couvercles qui ont été endommagés ou perdus depuis quatre ans doivent également être renouvelés, ainsi que certaines accroches pour les malles.

Le montant total de cet investissement est de 7.466,76 euros, une subvention pour une partie ou la totalité de ce montant sera sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gard.

Cette délibération annule la délibération n°25-012 du 17 mars 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 29/12/2015 de l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération n°25-012 du 17 mars 2025 portant sur le renouvellement du matériel de portage des repas ;

Considérant que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 03 avril 2025 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 04 avril 2025 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 10 avril 2025 avec le même ordre du jour ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve le renouvellement du matériel de portage avec le fournisseur « PROEQUIP », et la demande de subvention auprès du conseil départemental du Gard.

ARTICLE 2. La présente délibération annule la délibération n°25-012 du 17 mars 2025.

ARTICLE 3. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 04 avril 2025
Affichage ordre du jour : 04 avril 2025
Présents : 6
Suffrages exprimés : 7
Absents : 5
Publiée le :

16 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,
Marie MESSINES